
Arrondissement de Sarcelles
SM

Décision du Maire n°D- 112 - 2026

Objet : Ateliers de « vidéo-podcasts » à destination des collégiens de la ville de Villiers-le-Bel.

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 2 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des ateliers de « vidéo-podcasts » à destination des collégiens de la ville de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT la proposition du prestataire FILM DE BANLIEUE, sis 5 place messager, 95400 Villiers-Le-Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un accord-cadre de prestation de service avec le prestataire FILM DE BANLIEUE ayant pour objet la mise en place d'ateliers de « vidéo-podcasts » à destination des collégiens de la ville de Villiers-le-Bel.

Article 2 – Le montant maximum est fixé à 3 500 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 – Le contrat a pris effet en décembre 2025 et prendra fin en juin 2026.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers-le-Bel, le 11/03/26

Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC.



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.